



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 19
- Votants : 24

Monsieur le Maire
sort de la salle et ne
prend pas part au
vote

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} mars 2023

Présents : MM, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, C. MEYNET, V. JACQUEMOUD, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Délibération adoptée :

Voix pour : 20

Abstentions : 4

(Sophie BIOLLUZ,

Thierry GAL,

Olivier VENTURINI et

Virna VENTURINI)

Procurations : MM André PUGIN à G. SUATON, N. SEMLAL à S. LE MOAL, R. DIAKHATÉ à E. BOUCHET, A. MIZZI à V. JACQUEMOUD et S. ROUGET à B. MARQUET

Absents : MM Lucas PUGIN, C. PEGUET, D. EISACK, P. BARON et G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Mme C. MEYNET

2023DELIB018 : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2, R.2342-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachées ;

Vu le budget principal 2022, approuvé par délibération du Conseil Municipal, n° 2022DELIB034, en date du 12 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2022DELIB088 en date du 27 septembre 2022 portant décision modificative n° 1 au budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, n° 2022DELIB112 en date du 13 décembre 2022 portant décision modificative n° 2 au budget principal ;

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date des 27 février 2023 ;

Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Eric BOUCHET, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Adopte le compte administratif 2022, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	11 419 692,38 €	12 299 333,47 €
RECETTES	13 797 130,47 €	16 947 878,58 €
SOLDE	2 377 438,09 €	4 648 545,11 €

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Catherine MEYNET

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **15 MARS 2023**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.